

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Commune de BAILLARGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DLM-2021-066 - Séance du 07/07/2021

Nombre des membres		
Membres en exercice	Présents	Qui a pris part aux votes
29	23	28

Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

L'an 2021, le mercredi 7 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de BAILLARGUES, légalement convoqué, s'est réuni à Salle Jean Jaurès, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal le 01 juillet 2021.

Présents :

Elisabeth MAZOLLIER, Philippe MARTY, Sandrine GAUTIER, Christophe KASZUBA, Carole PAHLAWAN, David CARBONELL, Valérie DALMAS, Christiane GAUBERT, Marie-France TEXIER, Marie-Thérèse AMALVY, Josiane DEVESA, Michel BAUDOUR, François RODENAS, Patricia VANGREVELYNGHE, Damien CORDEAU, Claire VITOU, François-Xavier CHAZOTTES, Christophe DOLL, Olivier TAPIE, Xavier POTAVIN, Emilie CHENOT, Julie LUDGER, Martin FAURE.

Absents représentés :

Ludovic DUCAMP pouvoir à Elisabeth MAZOLLIER ; Bernard VIDAL pouvoir à Carole PAHLAWAN ; Séverine MONIN pouvoir à David CARBONELL ; Olivier DURIX pouvoir à Emilie CHENOT ; Nadine GUILLON pouvoir à Philippe MARTY.

Absent(s) :

Jean-Luc MEISSONNIER

Secrétaire de séance : Martin FAURE.



N° DLM-2021-066 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE MODIFICATION

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé,

Vu la délibération du Conseil de Métropole en date du 27 décembre 2019 approuvant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Baillargues,

Vu la charte de gouvernance du PLU signée entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Communes,

Vu le rapport de Madame Josiane DEVESA, conseillère municipale,

Vu le projet de dossier de modification simplifiée n°6 du PLU,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°6 porte sur la suppression des emplacements réservés N2 et N3, l'adaptation du règlement écrit concernant les toitures terrasses en zone UA, UE et 1Np, l'adaptation de l'article 2 de la zone 2Ng afin d'y autoriser la réalisation d'un practice de golf et l'adaptation de l'article 2 des zones 2 UE et 1Np afin d'autoriser des installations de production d'énergie verte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLU tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le mercredi 7 juillet,

Le Maire,
Jean-Luc MEISSONNIER



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.